

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION  
MRC LES MASKOUTAINS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 237-18**

**MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS  
MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION SUITE À L'ADOPTION  
DU PROJET DE LOI 155**

*Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;*

*Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été modifiée en 2016 et que ces modifications exigeaient notamment d'inclure de nouveaux éléments dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;*

*Attendu que le Projet de Loi 155 a été sanctionné le 19 avril 2018 et oblige une modification au Code d'Éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la Loi ainsi que pour ceux que la Municipalité pourrait identifier;*

*Attendu que conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption ou la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit se faire par règlement ;*

*Attendu que l'adoption d'un tel règlement doit être précédée d'un avis de motion et de la présentation d'un projet de règlement, conformément aux articles 10 et 11 de ladite Loi, ce qui a été fait à la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 septembre 2018;*

*Attendu qu'un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été affiché le 7 septembre 2018, conformément à l'article 12 de ladite Loi;*

*Attendu que l'adoption de ce règlement doit également être précédée d'une consultation des employés sur le projet de règlement et que cette consultation s'est déroulée le 6 septembre 2018;*

*Attendu que le Conseil juge essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi en révisant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;*

*Attendu que copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil, que ces derniers confirment l'avoir reçu, l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;*

**EN CONSÉQUENCE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 237-18 EST ADOPTÉ ET IL Y EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 Objet**

Le présent règlement a pour objet de modifier le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité*, afin d'y inclure de nouvelles exigences pour se conformer aux modifications apportées par le Projet de Loi 155, sanctionné le 19 avril 2018. Les modifications concernent les règles d'après-mandat pour certains employés. Ce Code énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

**Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de La Présentation*, qui est joint en annexe A, est adopté et est en vigueur à compter de son adoption.

**Article 4      Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du *Code d'éthique et de déontologie* est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit l'attestation de la directrice-générale et secrétaire-trésorière.

**Article 5      Abrogation**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 202-16, adopté le 6 septembre 2016, ainsi que tout règlement, toute résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par ce Code.

**Article 6      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 2 OCTOBRE 2018**

---

Claude Roger  
Maire

---

Josiane Marchand  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	04 septembre 2018
Adoption du projet :	04 septembre 2018
Publication du projet :	06 septembre 2018
Adoption du règlement :	02 octobre 2018
Avis d'entrée en vigueur :	03 octobre 2018
Entrée en vigueur :	03 octobre 2018